

#### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le 14 juin 2021 à 16h30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Gilbert Cardinal.

١t

	directeur sent.	general	et	secrétair	e-trésorier	Matth	ileu F	Renaud	est	egalem	ent
1.	Ou	verture d	le la	séance							
2.	Ad	option de	e l'o	rdre du j	jour						
3.	Ad	option du	ı pr	ocès-vei	bal du 10	et 12 r	nai 20	)21			
4.	Fin	ances									
4.1	Dé	pôt du rap	por	t budgéta	aire						
4.2	For	nds de roi	ulen	nent							
4.3	For	nds d'adm	ninis	tration							
4.4	For	nds de règ	glen	nent							
4.5	For	nds de pa	rcs	et terrain	s de jeux						
4.6		ectation enses	de	surplus	accumulé	non	affec	té et	auto	risation	de

#### 5. Administration générale

- 5.1 Renouvellement d'un contrat temporaire pour un chargé de projet multisecteurs
- 5.2 Programme de supplément au loyer pour la phase 2 des Résidences du parc naturel habité
- 5.3 Autorisation de signature pour une servitude au bout du chemin du Domaine-Ayotte pour virée
- Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide à la 5.4 rénovation du règlement numéro 12-850 pour le 1107, rue Principale
- 5.5 Rémunération du personnel électoral
- Approbation d'un projet pilote d'emplacements pour camions-5.6 restaurants
- 5.7 Adoption de mesures d'harmonisation relatives aux chantiers projetés Honoré et Cenelles Nord
- 5.8 Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le Règlement de gestion contractuelle 20-1058
- 5.9 Adoption du projet de règlement numéro 21-1097 modifiant le Règlement de gestion contractuelle 20-1058
- 5.10 Avis de motion pour un règlement concernant les parcs publics
- Adoption du projet de Règlement numéro 21-1098 modifiant le 5.11 Règlement 95-461 concernant les parcs publics
- Autorisation de signature pour la demande de participation au FRR 5.12 volet 2 du projet de croisière et Trolleybus sur le lac Archambault
- 5.13 Modification du contrat de travail d'une employée

#### **Urbanisme et Environnement** 6.

- 6.1 Demande de dérogations mineures pour les lots 5 810 700 et 5 812 015, chemin Régimbald (profondeur et superficie de lots)
- Demande de dérogations mineures pour le 940, rue Principale 6.2 (empiétements dans la marge et superficie des enseignes)
- 6.3 Demande de dérogations mineures pour le 155, chemin Saint-Guillaume (empiétements dans la marge et dans la rive)
- 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 333, chemin du Lac-Croche Est (superficie d'un bâtiment accessoire)
- 6.5 Demande de dérogation mineure pour le 276, chemin Régimbald (largeur de passerelle d'un quai)
- 6.6 Demande de dérogation mineure pour le 578, chemin du Lac-Sylvère (empiétement dans la marge)
- Demande de dérogation mineure pour le lot 5 811 111, chemin 6.7 Régimbald (empiétement dans la rive)
- 6.8 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 388 402, rue Principale (empiétement dans une marge)
- 6.9 Demande de dérogations mineures pour le lots 5 436 402 et 5 436 877, chemin du Domaine-Forget (pourcentage de pente d'un chemin existant, pourcentage de pente des entrées véhiculaires projetées et longueur d'une rue en cul-de-sac)
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 6 10

- lot 6 388 402, rue Principale (nouveau bâtiment principal) Secteur villageois central
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 623 307, rue Principale (nouvelles enseignes) Secteur villageois central
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 940, rue Principale (nouveau bâtiment principal et nouvelles enseignes) Secteur entrée du périmètre d'urbanisation
- 6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 506, rue Principale (nouvelle enseigne) Secteur villageois central
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 33, chemin du Lac-Bœuf (bâtiment accessoire visible de la rue) Secteur en pente et montagneux
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 110, chemin du Domaine-Escarpé (bâtiment accessoire visible de la rue) Secteur en pente et montagneux
- 6.16 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 664, rue Principale (rénovation de bâtiments principaux) Secteur villageois de transition
- 6.17 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 624 749, chemin des Pinsons Projet intégré à caractère résidentiel
- 6.18 Demande de projet intégré d'habitation concernant le lot 5 624 749, chemin des Pinsons
- 6.19 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 593, route 329 Projet intégré à caractère récréotouristique
- 6.20 Demande de projet majeur de lotissement pour les lots 5 623 910, 5 625 799, 5 625 801, 5 625 802, 5 625 803, 5 625 878, 5 625 879, 5 625 880, 5 623 280, chemin du Domaine-de-la-Sablière et route 125 Nord
- 6.21 Demande de projet majeur de lotissement Lots 5 810 700 et 5 812 015, chemin Régimbald
- 6.22 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 5 810 700 et 5 812 015, chemin Régimbald
- 6.23 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur le lot 5 634 258, chemin Lac des Aulnes
- 6.24 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 431 957 à 6 431 959, chemin des Castors
- 6.25 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 437 084 et 6 437 085, chemin Régimbald
- 6.26 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 438 784 à 6 438 787, chemin Régimbald
- 6.27 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 5 635 524 à 6 435 528, chemin du Lac-Rochemaure
- 6.28 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 5 635 520 et 6 435 521, chemin du Lac-Rochemaure
- 6.29 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lot projeté 5 634 283, chemin du Lac Rochemaure
- 6.30 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, pour le lot 5 626 099, route 125 sud
- 6.31 Réaffectation d'un employé à titre de préposé à l'écocentre
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications
- 7.1 Embauche de moniteurs supplémentaires pour l'été 2021
- 7.2 Remplacement d'une préposée au Bureau d'information touristique
- 7.3 Demande d'aide financière de l'école primaire Notre-Dame-de-Lourdes
- 7.4 Demande d'aide financière pour les élèves finissants de la Polyvalente des Monts
- 7.5 Demande d'aide financière de l'Association des résidents de la région du lac Croche
- 8. Travaux publics et Parcs
- 8.1 Embauche des préposés temporaires aux parcs et bâtiments
- 8.2 Approbation du décompte numéro deux (Place St-Donat)
- 8.3 Mandat Solmatech (2020-AOP-TPP-07-REV pavage 2020-2021 chantier SINTRA)
- 8.4 Approbation du décompte numéro sept (SINTRA) pavage des chemins phase 1 2020-AOP-TPP-07-REV
- 8.5 Approbation du décompte numéro un (Multipro) pavage des chemins phase 2 2021-AOP-TPPI-24
- 8.6 Octroi de mandat à l'UMQ pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (Alun)



8.7	Octroi de mandat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection de chemins (2021-DDP-TPPI-34)
8.8	Réparation de la piste à l'aérodrome
8.9	Travaux d'asphaltage au parc des Pionniers (suite aux travaux de gainage de conduite d'égout FJORD FUSION)
8.10	Autorisation d'achat de chlorure de calcium (abat-poussière) pour la saison 2021
8.11	Autorisation de dépense pour le remplacement d'un bateau pneumatique
9.	Sécurité incendie et sécurité civile
9.1	Autorisation de signature d'une entente pour l'entretien des habits de combat 2021-2023
9.2	Demande officielle pour désigner des agents de l'autorité pour 2022
9.3	Autorisation de signature d'une entente intermunicipale en matière de sécurité incendie
10.	Divers
10.1	Aucun
11	Période d'information

#### 1. Ouverture de la séance

Période de questions Fermeture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

#### 21-0614-273

12.

13.

Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé en y ajoutant .

9.4 Remplacement d'un patrouilleur nautique

Et en reportant les points suivants :

6.5 Demande de dérogation mineure pour le 276, chemin Régimbald (largeur de passerelle d'un quai)

6.31 Réaffectation d'un employé à titre de préposé à l'écocentre

#### 3. Adoption du procès-verbal du 10 et 12 mai 2021

#### 21-0614-274

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 10 et du 12 mai 2021 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

#### 4.1 <u>Dépôt du rapport budgétaire</u>

#### 21-0614-275

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 31 mai 2021**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2020-2021 est décrit au tableau ci-dessous :

	Budget	Réel au	Solde	%
	dépenses	31 mai 2021	disponible	
Dépenses	15 564 842	6 541 890	9 022 952	
Affectations	2 179 409	721 052	1 458 357	
total	17 744 251	7 262 942	10 481 309	40.93%
D	ÉPENSES 31 MA	I 2020		
	Budget	Réel au	Solde	%
		31 mai 2020	disponible	
Dépenses	14 291 528	6 703 255	7 588 273	
Affectations	2 389 753	572 000	1 817 753	
total	16 681 281	7 275 255	9 406 026	43.61%

REVENUS AU 31 MAI 2021							
	Budget	Réel au 31 mai 2021	Solde disponible	%			
Revenus	17 628 081	15 062 162	2 565 919	85.44%			
REVENUS AU 31 MAI 2020							
	Budget	Réel au	Solde	%			
		31 mai 2020	disponible				
Revenus	16 243 815	14 552 891	1 690 924	89.59%			

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre, OMA

#### 4.2 Fonds de roulement

**21-0614-276** Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés au fonds de roulement :

Fonds de roulement au 31 mai 2021						
no chèq ue	Date chèque	Fournisseur	Montant chèque			
20136	2021-05- 14	Entreprises P. Roy (Les)	\$45 990.00			
20278	2021-06- 14	Dcm Electrique Inc	\$8 907.11			
20279	2021-06- 14	Dell Canada Inc.	\$1 207.16			
20280	2021-06- 14	GROUPE LS CONSTRUCTION	\$2 669.69			
20281	2021-06- 14	MAISON DU VERRE	\$5 691.26			
20282	2021-06- 14	T3I Inc.	\$80.71			
20283	2021-06- 14	VITRERIE MF ENR	\$534.63			
			\$65 080.56			

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre, OMA

#### 4.3 Fonds d'administration

21-0614-277

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **618 151,50**\$ au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.



Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre, OMA

#### 4.4 Fonds de règlement

## 21-0614-278 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur						
Fonds de règlement numéro 20-1078 Relatif aux dépenses d'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant								
20139	•	Areo-Feu Ltee	22-220-00- 726	\$5 347.02	\$5 347.02			
Fonds de Règlement numéro 15-914 : Honoraires Place Saint- Donat								
20294	2021-06-14	CARON GINO	22-300-00- 914	\$4 599.00				
20291	2021-06-14	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC	22-300-00- 914	\$323 786.29	\$328 385.29			
	Règlement nun nunicipaux	néro 20-1057 : Exécution	n de travaux d	e pavage de				
20290	2021-06-14	SINTRA INC (LANAUDIERE)	22-300-01- 057	\$140 572.35	\$140 572.35			
Fonds de parapluie)		néro 19-1062 : dépenses	en immobilisa	tion (règlement				
20288	2021-06-14	PAVAGES MULTIPRO INC.	22-300-01- 062	\$726 483.64	\$726 483.64			
	Règlement nun ı barrage Archa	néro 18-964 Pourvoyant à	l'exécution de	es travaux pour l	a mise aux			
20137	_	GELCO CONSTRUCTION	22-400-00- 964	\$18 561.58	\$18 561.58			
		néro 18-996 Pourvoyant à	l'exécution de	es travaux pour l	a mise aux			
20295	2021-06-14	FNX-INNOV	22-400-00- 996	\$1 782.11	\$1 782.11			
	Fonds de Règlement numéro 19-1042 : Aménagement d'un nouveau quai de déchargement							
à l'écocen 20289	2021-06-14	ILO MINI MAISON INC	22-453-01- 042	\$18 798.41				
20293	2021-06-14	Cla Experts-Conseils	22-453-01- 042	\$1 149.75				
20297	2021-06-14	LEO LANDREVILLE ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN	22-453-01- 042	\$523.14				
20298	2021-06-14	SABLIERE 329 INC	22-453-01- 042	\$7 104.16				
20299	2021-06-14	Toilettes Quebec	22-453-01- 042	\$965.79	<b>\$22</b>			
20300	2021-06-14	UNIMANIX	22-453-01- 042	\$4 300.07	\$32 841.32			
Fond de Règlement numéro 20-1067 :acquisition d'immeubles relativement à la revitalisation du noyau villageois								
20296	2021-06-14	Les Excavations Beausejour Inc.	22-600-01- 067	\$19 177.83	\$19 177.83			
	Fonds de Règlement numéro 17-976 : Acquisition d'une salle communautaire							
20138	2021-05-14	Les Résidences du Parc Naturel Habité	22-700-00- 976	\$17 730.55	\$17 730.55			
				\$1 290 881.69	\$1 290 881.69			

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

<u>Signé : Josiane Lefebvre</u> Josiane Lefebvre, OMA

#### 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 31 mai 2021 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 161 927\$.

### 4.6 <u>Affectation de surplus accumulé non affecté et autorisation de dépenses</u>

**21-0614-27** Attendu que la Municipalité souhaite procéder à la réalisation de divers projets supplémentaires;

Attendu que la Municipalité doit s'assurer d'avoir les crédits budgétaires nécessaires pour procéder à la réalisation de tout projet;

Attendu que le conseil souhaite financer ces projets à même des sommes accumulées;

Attendu la recommandation du directeur général et secrétairetrésorier en date du 11 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la réalisation des projets suivants et de financer les projets suivants au surplus accumulé non affecté :

Projets	Surplus accumulé non affecté
Afficheur de vitesse mobile	12 000 \$
Pavage barrière d'accès à l'eau –	
lac Provost	12 000 \$
Acquisition de matériel	
informatique	50 000 \$
TOTAL	74 000 \$

#### 5. Administration générale

### 5.1 Renouvellement d'un contrat temporaire pour un chargé de projet multisecteurs

**21-0614-280** Attendu la poursuite des nombreux travaux de réfection et de pavage en cours ;

Attendu le besoin pour la Municipalité d'embaucher un chargé de projet multisecteurs pour la durée des travaux afin d'effectuer, notamment, la coordination de la surveillance des travaux;

Attendu que le poste est à temps complet et prendra fin le 15 octobre 2021;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs ainsi que de la directrice générale adjointe – greffe et ressources humaines;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de

- de nommer Pierre Dupuis à titre de chargé de projet multisecteurs pour une période s'échelonnant du 10 mai au 15 octobre 2021;
- d'autoriser le maire et le directeur général et secrétairetrésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail selon la *Politique générale de traitement* et de gestion des employés cadres.

#### 5.2 <u>Programme de supplément au loyer pour la phase 2 des</u> Résidences du parc naturel habité



21-0614-281

Attendu que la Société d'habitation du Québec et la Municipalité souhaitent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

Attendu que la Société d'habitation du Québec et la Municipalité peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant le logement;

Attendu qu'il y a lieu dans le cadre du *Programme Accèslogis* de la Société d'habitation du Québec de confirmer l'engagement de la Municipalité à l'égard du programme *Supplément au loyer* pour les 5 premières années suivant la construction de l'immeuble désigné sous l'appellation « Les *Résidences du Parc naturel habité* – phase 2 » ;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint – Développement durable en date du 18 mai 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité confirme son engagement au programme Supplément au loyer pour le projet de construction du projet « Les Résidences du Parc naturel habité phase 2 », en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les 5 premières années, pour au moins 50 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues, soit 80 % à l'intérieur de la convention d'exploitation;
- que maire et le directeur général adjoint Développement durable soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents en regard de ce programme.

### 5.3 <u>Autorisation de signature pour une servitude au bout du chemin du Domaine-Ayotte pour virée</u>

21-0614-282

Attendu qu'au bout du chemin du Domaine-Ayotte, étant le lot 5 436 762, du cadastre du Québec (matricule 4735-84-2861), la virée pour camions et charrues ne correspond pas au cadastre et empiète sur des terrains privés;

Attendu qu'il est de l'intention de la Municipalité de régulariser cet état de fait;

Attendu les discussions à cet égard avec les propriétaires de ces terrains adjacents, soit :

- M. Michel Jourdain, pour le lot 5 435 497, cadastre du Québec, et portant le matricule 4835-06-3244,
- et M. Raymond Charbonneau pour le lot 6 284 318, cadastre du Québec, et portant le matricule 4735-97-8733;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

 d'autoriser le maire et le directeur général adjoint – Développement durable à signer pour et au nom de la Municipalité un protocole d'entente sous seing privé et une servitude réelle et perpétuelle de passage notariée contre les lots 5 435 497 (pour environ 165 mètres carrés) et 6 284 318 (pour environ 120 mètres carrés), cadastre du Québec, appartenant respectivement à MM. Michel Jourdain et Raymond Charbonneau, au bénéfice du lot 5 436 762, étant le chemin municipal du Domaine-Ayotte;

- de mandater la firme Rado Corbeil et Généreux, arpenteurs-géomètres, pour préparer la description technique correspondant au tracé réel de la virée véhiculaire;
- de mandater l'étude Raymond et Sigouin, notaire, à rédiger et publier l'acte de servitude;
- que tous les frais et honoraires relatifs aux présentes soient et sont à la charge de la Municipalité et que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-419.

## 5.4 <u>Demande de subvention dans le cadre du programme d'aide</u> à la rénovation du règlement numéro 12-850 pour le 1107, rue Principale

#### 21-0614-283

Attendu la demande d'aide financière présentée Pierre-Yves Pellisiers représentant de la compagnie 9302-4412 Québec Inc., pour l'immeuble commercial situé au 1107, rue Principale, étant constitué du lot 5 624 464 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-68-2571, pour l'installation d'une nouvelle enseigne;

Attendu que cette bâtisse est admissible au programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales dans le cadre du *Règlement numéro 12-850*;

Attendu que l'enseigne projetée est admissible au volet II, « aide à l'implantation ou la rénovation des enseignes commerciales »;

Attendu que l'aide financière prend la forme de contributions non remboursables, dont la somme peut atteindre 50 % du total des dépenses admissibles. Le montant maximum admissible pouvant être accordé à un propriétaire est de 2 500 \$ par enseigne;

Attendu que l'enseigne a déjà été approuvé dans le cadre d'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale par la résolution 20-0914-404;

Attendu que la demande respecte les conditions d'admissibilité du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et enseignes commerciales du *Règlement numéro 12-850*;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 4 mai 2021;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de recevoir favorablement la demande de subvention présentée par Pierre-Yves Pellisiers représentant de la compagnie 9302-4412 Québec Inc., pour l'immeuble commercial situé au 1107, rue Principale, étant constitué du lot 5 624 464 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-68-2571, pour l'installation d'une nouvelle enseigne, et ce, dans le cadre du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et des enseignes commerciales;
- que la somme de 2 500 \$ soit imputée au poste budgétaire 02-690-00-971.

#### 5.5 Rémunération du personnel électoral



#### 21-0614-284 Attendu l'élection municipale générale du 7 novembre 2021;

Attendu que, selon la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la Municipalité doit s'assurer d'avoir le personnel nécessaire pour les élections ;

Attendu la recommandation de la directrice générale adjointe-Greffe et Ressources humaines à l'effet que les montants suivants soient indexés d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada.;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la rémunération du personnel électoral pour l'élection municipale générale du 7 novembre 2021 soit la suivante, indexée d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation selon Statistique Canada:

Titre	Vote par anticipation et autres bureaux de vote
Scrutateur	271,14 \$
Secrétaire du bureau de vote	255,05 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)	220,45 \$
Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	184,12 \$

#### Rémunération du président d'élection :

- 0,7775 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs
- 0,2405 \$ par électeur pour les 22 500 électeurs suivants
- 612,77 \$ pour le jour du scrutin
- 426,50 \$ pour le jour du vote par anticipation et les autres bureaux de vote, le cas échéant

#### Rémunération du secrétaire d'élection :

Les ¾ de la rémunération totale du président d'élection

#### Rémunération de l'adjoint au président d'élection :

La ½ de la rémunération totale du président d'élection

#### Rémunération du personnel affecté aux commissions de révision :

Réviseur : 27,57 \$ pour chaque heure qu'il siège

Secrétaire : 25,06 \$ pour chaque heure que la commission de révision siège

Agent réviseur: 22,53 \$ pour chaque heure qu'il exerce ses fonctions

ou le salaire des employés de la convention collective pendant les heures normales de bureau.

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-140-00-141.

#### 5.6 Approbation d'un projet pilote d'emplacements pour camions-restaurants

#### 21-0614-285

Attendu que les directives de la Santé publique du Québec n'offrent aucune garantie sur la possibilité pour les commerces de restauration d'opérer à plein rendement pour l'été 2021 ;

Attendu que le contexte sanitaire de l'été 2021 semble prendre la même direction que durant l'été 2020 à savoir qu'il est attendu un nombre plus important de résidents et visiteurs à Saint-Donat qu'à l'habitude;

Attendu que les affluences records en 2020 ont entraîné un manque quant à l'offre de service de restauration par rapport à la demande :

Attendu que M. Matthieu Gibeault, propriétaire de la microbrasserie Brouemalt, a proposé à la Municipalité de faire venir des camions-restaurants (*food truck*) à Saint-Donat pour compenser l'offre de service de restauration manquante ;

Attendu que le conseil municipal souhaite offrir aux citoyens, villégiateurs et visiteurs une expérience culinaire et alimentaire la plus vaste et variée possible, et ce, d'une façon à faciliter la demande, notamment en regard du nombre restreint de places assises à l'intérieur et à l'extérieur des restaurants jusqu'à nouvel ordre gouvernemental;

Attendu que, compte tenu du contexte sanitaire actuel, il s'avère judicieux de tester ce mode d'offre de restauration ;

Attendu l'appui de la Chambre de commerce du grand Saint-Donat, dans une lettre signée par son président et sa directrice générale ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de procéder à un projet pilote d'implantation d'emplacements pour des camions-restaurants (food truck) aux conditions suivantes :
  - i) que l'offre alimentaire soit majoritairement différente de celle présentement offerte localement,
  - ii) que les camions-restaurants soient stationnés sur des terrains privés à usage commercial et cela sans causer de trouble de voisinage,
  - iii) de limiter le projet pilote à une période allant du 15 juin au 15 octobre 2021 ;
- que les camions-restaurants qui pourront s'installer à ces emplacements :
  - a. soient membres de l'Association des restaurateurs de rue du Québec.
  - b. disposent des permis de restaurant et de camion du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ),
  - c. disposent du certificat d'hygiène et salubrité dudit Ministère.
  - disposent de système de protection des incendies, de ventilation et de plomberie conformes aux normes en vigueur;
- que les demandeurs devront déposer un compte-rendu du retour d'expérience à la Municipalité dans les trois mois de la fin de la période d'essai;
- de permettre au Service de l'urbanisme et de l'environnement de délivrer une autorisation temporaire pour ce type d'activité.

## 5.7 <u>Adoption de mesures d'harmonisation relatives aux</u> chantiers projetés <u>Honoré et Cenelles Nord</u>

21-0614-286 Attendu le plan d'aménagement forestier opérationnel 2019-2023 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ;

Attendu que les secteurs nommés Honoré et Cenelles Nord ont



été identifiés pour une coupe durant l'hiver 2021-2022 par le MFFP;

Attendu que lors du processus d'élaboration des plans de coupe ou de chemins forestiers, le MFFP doit définir, lors de réunions d'une table de consultation (TGIRT) à l'échelle de la région de Lanaudière, des mesures d'harmonisation visant à atténuer les impacts sur les terres publiques ;

Attendu que la MRC de Matawinie représente les municipalités locales à cette table ;

Attendu que la MRC a requis l'avis de la Municipalité pour représenter sa position lors de la prochaine réunion de la TGIRT :

Attendu que tous les projets de coupes forestières sur les terres publiques sont présentés par le MFFP ou la scierie responsable de la coupe, depuis 2008, à la Table de concertation forestière (TCF) de Saint-Donat ;

Attendu que les participants aux réunions de la TCF pour les chantiers *Honoré* et *Cenelles Nord* sont des représentants de groupes concernés par ces chantiers ;

Attendu la tenue d'une rencontre le 28 mai 2021 pour recueillir les commentaires sur ce projet ;

Attendu que l'ensemble des intervenants impliqués dans ce secteur ont pu exprimer leurs préoccupations au MFFP et au mandataire des chantiers ;

Attendu que le Club moto-neige St-Donat inc. et la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec ont convenu d'une entente de cohabitation pour une partie du chemin forestier durant le chantier et cela à la satisfaction des deux parties ;

Attendu que l'élargissement du chemin forestier est essentiel pour assurer la cohabitation des deux activités durant l'hiver, mais permettra également au Club d'avoir un sentier de meilleure qualité pour les années à venir après le chantier;

Attendu que des mesures ont été présentées aux participants de la TCF afin de limiter au maximum les impacts des chantiers sur le paysage ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'appuyer favorablement le projet de coupe à la condition qu'une partie du chemin forestier soit élargie avant l'hiver suivant l'entente intervenue avec le Club de moto-neige St-Donat inc. afin de permettre aux motoneigistes d'utiliser le sentier 317 durant l'hiver en cohabitation avec les forestiers;
- d'adopter le document intitulé Mesures d'harmonisation pour les coupes prévues durant l'hiver 2021-2022 sur les terres publiques sur les chantiers dits « Honoré\_Cenelles \_Nord » comme annexe à la présente résolution ;
- de transmettre la résolution ainsi que les annexes à la MRC de Matawinie;
- de mandater la MRC de Matawinie pour présenter ces mesures lors de la prochaine TGIRT.

### 5.8 <u>Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le Règlement de gestion contractuelle 20-1058</u>

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal un projet de règlement sera présenté modifiant le *Règlement de gestion contractuelle 20-1058*, visant l'ajout de mesures pour favoriser les biens, services et entreprises du Québec.

## 5.9 Adoption du projet de règlement numéro 21-1097 modifiant le Règlement de gestion contractuelle 20-1058

21-0614-287

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de que le projet de *Règlement modifiant le Règlement de gestion contractuelle 20-1058* soit et est adopté comme déposé.



### 5.10 <u>Avis de motion pour un règlement concernant les parcs publics</u>

Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour modifier le *Règlement 95-461 concernant les parcs publics* permettant la présence de roulotte, tente-roulotte et véhicule motorisé dans certains parcs publics et stationnement du territoire, aux endroits où la signalisation le permet.

## 5.11 <u>Adoption du projet de Règlement numéro 21-1098 modifiant le Règlement 95-461 concernant les parcs publics</u>

21-0614-288 À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement numéro 21-1098 modifiant le Règlement 95-461 concernant les parcs publics soit et est adopté comme déposé.



## 5.12 <u>Autorisation de signature pour la demande de participation au FRR volet 2 du projet de croisière et Trolleybus sur le lac Archambault</u>

#### 21-0614-289

Attendu que pour augmenter l'offre de service touristique, la Municipalité souhaite l'implantation d'un service de croisières commentées sur le lac Archambault;

Attendu que le projet comprend également la mise en service d'un Trolleybus qui pourra effectuer des circuits touristiques et historiques;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité souhaite bénéficier de l'aide financière du Service de développement local et régional dont la gestion est confiée à la MRC Matawinie;

Attendu que la Municipalité s'engage à payer un minimum de 20 % du coût du projet;

Attendu que la prestation de services des Croisières Alouette est reconnue à travers les Laurentides;

Attendu l'intérêt manifesté par l'association touristique régionale de Lanaudière, par la Chambre de commerce du Grand Saint-Donat, par la coopérative Bonjour Nature ainsi que les établissements hôteliers de Saint-Donat:

Attendu que les croisières proposées sur le lac Archambault seront un produit distinctif et unique dans toute la Matawinie et dans Lanaudière;

Attendu la recommandation du directeur général et secrétairetrésorier, en date du 10 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire Joé Deslauriers et le directeur général et secrétaire-trésorier, Matthieu Renaud soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à la demande de financement pour un montant de 66 666,00\$ dans le cadre de la demande d'aide financière au fonds FRR - volet 2 dédié aux projets sur le territoire de la Municipalité dans le cadre du projet de croisière et Trolleybus.

#### 5.13 Modification du contrat de travail d'une employée

#### 21-0614-290

Attendu la rencontre tenue à la suite de la période de probation prévue au contrat de travail de l'adjointe administrative à la direction générale et au cabinet du maire et aux termes de la résolution numéro 20-1103-487;

Attendu que l'employée remplie adéquatement toutes les fonctions et responsabilités qui lui sont attribuées;

Attendu la recommandation du directeur général et secrétairetrésorier ainsi que de la directrice générale adjointe – greffe et ressources humaines en date du 10 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de modifier le contrat de travail de l'adjointe administrative à la direction générale et au cabinet du maire afin qu'elle bénéficie d'un point d'ancrage supplémentaire;
- d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et



secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat conformément à la *Politique* générale de traitement et de gestion des employés cadres.

#### 6. Urbanisme et Environnement

## 6.1 <u>Demande de dérogations mineures pour les lots 5 810 700 et 5 812 015, chemin Régimbald (profondeur et superficie de lots)</u>

#### 21-0614-291

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0038, présentée par Andrée Faucher, représentante de Jean-François Issa pour sa propriété située sur le chemin Régimbald, étant constituée des lots 5 810 700 et 5 812 015, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4628-92-0729, zone VR-13;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un projet de lotissement :

**Norme**: Aux termes du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, article 5.2.2, tableau 2, concernant les normes minimales sur les dimensions et superficies pour un terrain à l'intérieur d'un secteur riverain, la profondeur minimale d'un terrain partiellement ou non desservi, riverain à un cours d'eau ou un lac, est fixée à 75 m;

#### Dérogations demandées :

- a) permettre que le lot projeté 5 812 015 (# 7) ait une profondeur de 63,58 m;
- b) permettre que le lot projeté 5 812 015 (# 8) ait une profondeur de 50,19 m;

**Norme**: Aux termes du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, article 5.2.2, tableau 2, concernant les normes minimales sur les dimensions et superficies pour un terrain à l'intérieur d'un secteur riverain, la superficie minimale d'un terrain non desservi est fixée à 4 000 m²;

#### Dérogations demandées :

- c) permettre que le lot projeté 5 812 015 (# 2) ait une superficie de 3 018,80 m²;
- d) permettre que le lot projeté 5 812 015 (# 3) ait une superficie de 3 077,90 m²;
- e) permettre que le lot projeté 5 812 015 (# 4) ait une superficie de 3 038,60 m<sup>2</sup>;
- f) permettre que le lot projeté 5 812 015 (# 5) ait une superficie de 3 071,70 m<sup>2</sup>;

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 novembre 2019 et portant le numéro 4002 de ses minutes;

Attendu la forme irrégulière du terrain actuel, lequel est ceinturé par le cadastre d'une rue projetée;

Attendu les nombreuses contraintes naturelles du terrain (milieux humides, cours d'eau, topographie du site, etc.);

Attendu que s'il n'y avait pas la présence de plusieurs cours d'eau sur les terrains, leur profondeur requise serait de 50 mètres;

Attendu que le propriétaire ne subit pas de préjudice sérieux de l'application de la réglementation ;

Attendu que le critère économique ne peut être considéré comme un préjudice ;

Attendu le caractère majeur de la demande concernant la superficie des quatre lots dérogatoires ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande respecte en partie les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mai 2021 par sa résolution numéro 21-05-074;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 mai 2021;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à la majorité des conseillers :

- d'accorder les dérogations a) et b) de la demande de dérogations mineures concernant la profondeur des lots et de rejeter les dérogations c), d), e) et f) de la demande relatives à la superficie des lots;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

S'est abstenue de voter : Lyne Lavoie puisqu'elle est en conflit d'intérêts.

## 6.2 <u>Demande de dérogations mineures pour le 940, rue Principale (empiétements dans la marge et superficie des enseignes)</u>

#### 21-0614-292

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0068, présentée par Francis Bellerive Investissement inc. pour sa propriété située sur au 940, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 425, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-11-8463, zone UR-C5;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un bâtiment principal, un espace de stationnement et des enseignes projetés :

**Norme**: Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 3.2.3.2, la grille des usages et normes comporte un item « Marges » qui indique les marges applicables à un bâtiment principal pour un usage; à la grille des usages et normes applicables à la zone UR-C5, la marge latérale d'un bâtiment principal est fixée à 2 mètres;

#### Dérogation demandée :

a) permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 1,40 m de la ligne latérale droite;

**Norme**: Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.5, paragraphe 7, tout espace de



stationnement doit être situé à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne de l'emprise de toute rue ;

#### Dérogation demandée :

**b)** permettre que l'espace de stationnement soit situé à 2 m de la ligne avant secondaire (rue Selesse);

**Norme**: Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.13, pour un établissement situé sur la rue Principale, dans le périmètre d'urbanisation, la hauteur maximale pour une enseigne rattachée au bâtiment est fixée à 1,5 m;

#### Dérogation demandée :

c) permettre que les 2 enseignes projetées, rattachées au bâtiment, soient situées à 3,18 m du sol;

**Norme**: Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 9.2.4.13, pour un établissement situé sur la rue Principale, dans le périmètre d'urbanisation, la superficie maximale pour une enseigne rattachée au bâtiment est fixée à 1,25 m²;

#### Dérogation demandée :

 permettre que chacune des 2 enseignes projetées, rattachées au bâtiment, ait une superficie de 15,85 m²;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Martin Rhéault, arpenteur-géomètre, en date du 19 avril 2021, et portant le numéro 2190 de ses minutes ;

Attendu que le bâtiment projeté sera à usage commercial, soit un commerce de détail et services légers de grande surface;

Attendu que la Municipalité a travaillé de concert avec le commerçant afin que le bâtiment ait une qualité architecturale sur 3 de ses 4 côtés ;

Attendu que l'empiétement du bâtiment dans la marge latérale droite est issu des soufflages architecturaux proposés pour le mur de ce côté, lesquels soufflages ont pour but de rendre le bâtiment attrayant visuellement à partir de la rue Principale;

Attendu que le bâtiment projeté est rapproché de la marge latérale droite, cela permet d'avoir suffisamment d'espace pour l'allée de circulation et l'espace de plantation en bordure de rue, mais il manque 0,50 mètre pour que l'espace de stationnement soit conforme;

Attendu que le Service de l'urbanisme ne voit aucune contrainte aux dérogations demandées ;

Attendu que tous les commerces de grandes surfaces souhaitent installer des enseignes concordant avec le gabarit de leur bâtiment, la Municipalité doit revoir les dispositions applicables aux enseignes dans ce secteur de la rue Principale, lequel accueille les commerces de grandes surfaces;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mai 2021 par sa résolution numéro 21-05-075;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 mai 2021;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

## 6.3 <u>Demande de dérogations mineures pour le 155, chemin Saint-Guillaume (empiétements dans la marge et dans la rive)</u>

21-0614-293 Attendu la der 0064, présentée

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0064, présentée par Mélissa St-Amour, représentante de Étienne Lecompte et Christine Wurzbacher pour leur propriété située au 155, chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 5 634 653, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5629-77-7729, zone VR-9;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un bâtiment principal projeté et ses constructions accessoires :

**Norme**: Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 5.8, paragraphe 2, dans le cas d'un terrain dérogatoire aux dispositions du règlement de lotissement, concernant les dimensions et la superficie, les marges avant, arrière ou latérales peuvent être réduites d'un maximum de cinquante pour cent (50 %) de celle indiquée à la grille des usages et normes pour la zone concernée, laquelle marge avant est fixée à 10 mètres dans la zone VR-9;

#### Dérogation demandée :

 a) permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 2,16 mètres et à 2,61 mètres de la ligne avant;

**Norme**: Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 24, l'empiétement maximal dans la marge des cheminées et porte-à-faux faisant corps avec le bâtiment est fixé à 0,6 m;

#### Dérogation demandée :

 b) permettre que la cheminée projetée soit située à 2,13 mètres de la ligne avant;

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

#### Dérogation demandée :

c) permettre que l'escalier projeté soit situé à 14,23 mètres



de la ligne des hautes eaux;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 avril 2021, et portant le numéro 4659 de ses minutes;

Attendu le dépôt, le 8 avril 2021, des plans de construction préparés par la firme Luc Plante architecture ;

Attendu que le bâtiment existant, situé dans la rive, sera complètement démoli;

Attendu la forme du lot et sa topographie en forte pente, il est impossible de construire sur le terrain un nouveau bâtiment conforme à la règlementation;

Attendu que la requérante propose une implantation qui se rapproche de la servitude d'accès enregistrée sur le lot 5 635 705, lequel est non constructible et ne pourra jamais être légué, permettant ainsi l'éloignement du bâtiment des voisins immédiats et le retrait de la rive du bâtiment existant;

Attendu que la requérante a communiqué avec les voisins immédiats afin de les informer du dépôt de la présente demande et que le propriétaire du 157, chemin Saint-Guillaume a confirmé par écrit qu'il ne s'oppose pas au projet;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mai 2021 par sa résolution numéro 21-05-076;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 mai 2021;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

### 6.4 <u>Demande de dérogation mineure pour le 333, chemin du Lac-Croche Est (superficie d'un bâtiment accessoire)</u>

21-0614-294 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0072, présentée par André Sénéchal et Lucie Maisonneuve pour leur propriété située au 333, chemin du Lac-Croche Est, étant constituée du lot 5 635 396, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5936-32-3762, zone VR-6 :

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un garage isolé projeté;

**Norme**: Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, la superficie au sol maximale pour un garage isolé ou un abri d'auto permanent est fixée à 120 m²;

**Dérogation demandée :** permettre que le garage projeté ait une superficie de 136,6 m²;

Attendu que la superficie autorisée pour un garage isolé ne répond pas aux besoins des requérants en termes de rangement pour ses motos, son ponton, son VTT, etc.;

Attendu qu'à la suite des travaux en lien avec la construction du garage, les requérants prévoient planter plusieurs arbres afin que le nouveau bâtiment ne soit pas visible de la rue;

Attendu que les requérants ont communiqué avec les deux voisins immédiats afin de les informer du dépôt de la présente demande et que ceux-ci ont confirmé par écrit qu'ils ne s'opposent pas au projet;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mai 2021 par sa résolution numéro 21-05-077;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 mai 2021;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

#### 6.5 <u>Demande de dérogation mineure pour le 276, chemin</u> Régimbald (largeur de passerelle d'un quai)

Ce point est retiré.

### 6.6 <u>Demande de dérogation mineure pour le 578, chemin du Lac-Sylvère (empiétement dans la marge)</u>

21-0614-295 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0077, présentée par Sylvie Therrien pour sa propriété située au 578, chemin du Lac-Sylvère, étant constituée du lot 5 635 512, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 6133-45-8821, zone VR-7;



Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant à régulariser l'empiétement d'un garage existant;

**Norme**: Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, aucun empiétement dans les marges n'est permis pour un garage isolé ou un abri d'auto permanent;

**Dérogation demandée :** permettre que garage existant soit situé à 4,59 mètres de la ligne avant ;

Attendu le dépôt du certificat de localisation, préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 2021 et portant le numéro 12 545 de ses minutes;

Attendu que la requérante souhaite vendre sa propriété, mais, au moment de préparer le certificat de localisation, l'arpenteurgéomètre l'a informé de la non-conformité du garage;

Attendu que le garage a été érigé en 1978 avec l'obtention préalable d'un permis ;

Attendu que l'article 309 du Règlement de zonage numéro 113, en vigueur au moment de la délivrance du permis, seuls les garages privés construits sur un terrain ayant une pente supérieure de 15 degrés pouvaient être construits en cour avant;

Attendu que le terrain n'ayant pas une pente de plus de 15 degrés, un permis n'aurait pas dû être délivré pour la construction du garage en cour avant;

Attendu que le garage n'est pas conforme aux normes applicables au moment de sa construction ni à la règlementation actuelle;

Attendu qu'avant de vendre sa propriété, la requérante souhaite régulariser la situation concernant la non-conformité du garage sans être tenue de le démolir;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mai 2021 par sa résolution numéro 21-05-078;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 mai 2021 ;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution.

### 6.7 <u>Demande de dérogation mineure pour le lot 5 811 111, chemin Régimbald (empiétement dans la rive)</u>

21-0614-296

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0021, présentée par Benoit Morand pour sa propriété située sur le chemin Régimbald, étant constituée du lot 5 811 111, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4726-48-8583, zone VR-12;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un bâtiment principal projeté :

**Norme** : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 13.1.3, relatif à la protection de la rive :

« Dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages ou tous les travaux, à l'exception des constructions, des ouvrages et des travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les dispositions applicables aux plaines inondables : »

**Dérogation demandée :** permettre que le bâtiment principal projeté soit situé à 14,63 mètres de la ligne des hautes eaux

Attendu le dépôt certificat d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 26 avril 2021 et portant le numéro 4701 de ses minutes;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Patrick Morand, architecte, en date du 25 avril 2021;

Attendu que l'ancienne maison de la propriété était située dans la bande riveraine et a été récemment démolie ;

Attendu qu'il serait possible d'implanter un bâtiment principal à l'extérieur de la rive, mais que ses dimensions ne répondraient pas aux besoins du requérant en termes d'espace habitable;

Attendu que l'implantation proposée permet le respect de la marge avant;

Attendu que le plan d'implantation déposé initialement à la demande, daté du 8 décembre 2020, proposait un plus grand empiétement dans la rive;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mai 2021 par sa résolution numéro 21-05-081;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 mai 2021;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

## 6.8 <u>Demande de dérogation mineure pour le lot 6 388 402, rue Principale (empiétement dans une marge)</u>



21-0614-297

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0075, présentée par Aube Bachour Terlizzi Développements inc. pour sa propriété située sur la rue Principale étant constituée du lot 6 388 402, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-86-7343, zone UR-C10 :

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un espace de stationnement projeté;

**Norme**: Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 8.1.2.5, paragraphe 7, tout espace de stationnement doit être situé à une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne de l'emprise de toute rue, à au moins 1 mètre de toute autre ligne et à 1 mètre de tout mur d'un bâtiment, sauf à un accès;

**Dérogation demandée :** permettre qu'un espace de stationnement projeté soit situé à 0 mètre de la ligne de lot latérale ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 29 mars 2021 et portant le numéro 4642 de ses minutes;

Attendu qu'aux termes de la règlementation, le projet immobilier requiert 8 cases de stationnement, mais la superficie restreinte du terrain ne permet pas que ces 8 cases soient toutes conformes quant à leur distance des lignes de terrain;

Attendu la résolution numéro 21-0118-019 du conseil municipal à l'effet d'autoriser, pour la phase 2 du projet immobilier, qu'un espace de stationnement soit situé à 0 mètre de la ligne latérale;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mai 2021 par sa résolution numéro 21-05-082;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 mai 2021;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.
- 6.9 Demande de dérogations mineures pour le lots 5 436 402 et 5 436 877, chemin du Domaine-Forget (pourcentage de pente d'un chemin existant, pourcentage de pente des entrées

#### véhiculaires projetées et longueur d'une rue en cul-de-sac)

21-0614-298

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0085, présentée par Michel Goulet et Anne Rodier pour leur propriété située sur le chemin du Domaine-Forget, étant constituée des lots 5 436 402 et 5 436 877, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-48-7153, zone RT-4;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant la réfection d'une portion du chemin du Domaine-Forget et de son prolongement projeté;

**Norme**: Aux termes du *Règlement de lotissement et frais de parc 15-927*, article 4.4.5, paragraphe 3, une rue en cul-desac ne doit pas dépasser 500 mètres, mesurée jusqu'au cercle de virage et doit se terminer par un cercle de virage dont le rayon n'est pas inférieur à 15 mètres de rayon ni supérieur à 30 mètres de rayon;

#### Dérogation demandée :

a) permettre que le chemin finissant en cul-de-sac ait une longueur de 920 m;

**Norme**: Aux termes du *Règlement de lotissement et frais de parc 15-927*, article 4.4.2, paragraphe 1, la pente longitudinale d'une nouvelle rue doit être d'un maximum de 12 % sauf pour une longueur maximale de 100 m où elle pourra atteindre 15 % à la condition que cette pente soit située dans une portion rectiligne du chemin et soit immédiatement précédée d'une pente d'un maximum de 8 %, en amont et en aval, sur une distance d'au moins 50 m;

#### Dérogations demandées :

- a) permettre que le chemin en réfection ait une pente de 14,7 % dans une portion non rectiligne entre le chainage 0+150 et 0+200 et une pente en amont de 14,9 % et en aval de 11,4 %;
- b) permettre que le prolongement projeté du chemin ait une pente de 15,5 % entre le chainage 0+000 et 0+050 et une pente en amont de 13,5 % et en aval de 12,5 %;
- c) permettre que le prolongement projeté du chemin ait une pente de 14 % entre le chainage 0+200 et 0+250 et une pente en amont de 11 % et en aval de 15 %;
- d) permettre que le prolongement projeté du chemin ait une pente de 15 % entre le chainage 0+250 et 0+300 et une pente en amont de 14 % et en aval de 9 %;

Attendu le dépôt du plan de réfection et de prolongement du chemin du Domaine-Forget, préparé par Frédéric Déom, ingénieur pour la firme Déom et associés, en date du mois de mars 2021 et portant le numéro de dossier 20-080;

Attendu que les requérants souhaitent procéder au développement du projet Versant Soleil, lequel projet a été accepté par le conseil municipal en février 2021, conditionnellement au dépôt des plans et devis de réfection et de construction du chemin du Domaine-Forget;

Attendu que la majeure partie des travaux de réfection et de construction du chemin s'avère être dérogatoire à la règlementation en vigueur ;

Attendu que des pentes de chemin plus faibles entraineraient un déblai important;

Attendu la réception du nouveau plan de réfection et de prolongement du chemin du Domaine-Forget, préparé en date du 1<sup>er</sup> juin par Frédéric Déom, ingénieur pour la firme Déom et associés, pour des corrections techniques à la demande de la



#### Municipalité;

Attendu que la demande porte sur les pentes indiquées dans la première version des plans ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 3 juin 2021 par sa résolution numéro 21-06-091;

Attendu que l'avis public a été affiché le 28 mai 2021;

Attendu qu'aucun commentaire n'a été transmis pendant la tenue de la consultation par voie écrite des personnes intéressées, remplaçant la procédure régulière en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 et selon l'avis publié le 7 mai 2020;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à la majorité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce que, suite aux travaux, un rapport de conformité final du chemin, signé et scellé par un ingénieur, soit soumis pour approbation par le conseil municipal dans le but qu'une résolution soit adoptée pour reconnaître le chemin comme étant conforme en tout point à la règlementation;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du Règlement de dérogation mineure numéro 15-932, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

Votent pour la résolution, les conseillers : Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis et Gilbert Cardinal;

Vote contre la résolution, le conseiller : Louis Dubois.

## 6.10 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 388 402, rue Principale (nouveau bâtiment principal) - Secteur villageois central</u>

21-0614-299

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0076, présentée par Aube Bachour Terlizzi Développements inc. pour sa propriété située sur la rue Principale étant constituée du lot 6 388 402, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-86-7343, et visant la construction d'un nouveau bâtiment;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C10, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le noyau villageois est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Plus précisément, il s'agit de la construction d'une habitation

#### multifamiliale:

#### Matériaux:

- Revêtement de bois :
  - Cie: CanExel
  - Modèle : Déclin Resitech 6" avec fini texturé en bois
  - Couleur : Noyer
- Revêtement de pierre :
  - Cie: Techno-Bloc
  - Modèle : Brandon
  - Couleur : Gris Sienna Onyx
- Revêtement de toiture :
  - Cie: GAF
  - Type : Timberland HD
  - Couleur : Bois décoloré
- Moulure de coin de mur :
  - Cie: CanExel
  - Type : Déclin Resitech 2" d'une largeur de 6"
  - Couleur : Noyer
- Moulure de contour d'ouverture :
  - Cie: CanExel
  - Type : Déclin Resitech 2" d'une largeur de 4"
  - Couleur : Noyer
- Revêtement des colonnes structurales des balcons :
  - Cie: Gentek
  - Couleur : Sablon 547
- Fascias, soffites et balcons :
  - Cie: Gentek
  - Couleur : Sablon 547
- Portes et fenêtres :
  - Couleur : Blanc
- Escalier et garde-corps arrière :
  - Couleur : Noir
- Garde-corps avant :
  - Verre trempé et aluminium noir
- Éléments décoratifs (colonnes, poutres et pignons avant) :
  - Bois massif naturel

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mai 2021 par la résolution numéro 21-05-084;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.11 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 623 307, rue Principale (nouvelles enseignes) - Secteur villageois central</u>



21-0614-300

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0043, présentée par 9000-2619 Québec inc. pour sa propriété sise sur la rue Principale, étant constituée du lot 5 623 307, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-95-7518, et visant de nouvelles enseignes;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que l'installation d'une enseigne située dans le noyau villageois est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Plus précisément, il s'agit d'une enseigne détachée et d'une enseigne attachée au bâtiment principal, concernant le commerce de produits alimentaires La boîte à tartes :

#### Enseigne détachée

- Matériaux :
  - Alupanel
  - Couleurs : Orange Pantone 144 et Brun imitation bois
- Dimensions:
  - 38" x 48" (superficie: 1,18 m<sup>2</sup>)
  - Hauteur: 8'-2"
- Message :
  - Impression encre UV recto verso
  - Couleurs : Lettrage blanc et noir
- Structure :
  - Support en bois traité teint noir
- Éclairage :
  - Col de cygne avec éclairage DEL 4000K
  - Couleur : Noir mat

#### Enseigne attachée

- Matériaux :
  - Aluminium 0,25", découpé au laser
- Dimensions:
  - 106" x 12" (superficie: 0,82 m²)
- Message :
  - Peint blanc
- Structure:
  - Fixée au bâtiment avec des espaceurs de 1"
- Éclairage : Aucun éclairage prévu

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partir défavorable du comité consultatif d'urbanisme pour la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale relative à l'affichage sur le bâtiment et défavorable concernant la demande relative à l'affichage sur poteau, suivant sa réunion du 29 avril 2021 la résolution numéro 21-04-064;

Attendu le dépôt d'un nouveau document modifiant le relief de l'enseigne détachée, en date du 17 mai 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

# 6.12 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 940, rue Principale (nouveau bâtiment principal et nouvelles enseignes) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation</u>

#### 21-0614-301

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0067, présentée par Francis Bellerive Investissement inc. pour sa propriété située au 940, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 425, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-11-8463, visant la construction d'un bâtiment principal et l'installation d'une nouvelle enseigne;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le noyau villageois est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la construction d'un bâtiment commercial à grande surface :

#### Matériaux :

- Panneaux de pierre :
  - Cie : BeonstoneModèle : Classique
  - Couleur : Oslo
- Revêtement de bois et moulures décoratives en bois :
  - Cie : Maibec
  - Modèle : Clin rainuré, fini brossé
  - Couleurs : Teinte de lait (373), Chalet de bois (380) et Cerf (278)
- Revêtement de toiture en bardeau d'asphalte
  - Cie: BP
  - Modèle : Mystique 42Couleur : Ardoise antique

Attendu que l'installation d'une enseigne permanente située dans le noyau villageois est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de 2 enseignes rattachées au bâtiment commercial de grande surface présentant la bannière « Dollarama » :

#### Enseignes rattachées

- Matériaux et dimensions :
  - Panneau vert en aluminium
  - Lettrage découpé en PVC, imitation bois
  - Dimensions: 9,75 m x 1,62 m
  - Éclairage : DEL



Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant;

Attendu le dépôt du plan des enseignes, réalisé par Groupe enseigne Dominion en date du 28 avril 2021 et portant le numéro DS64053-5 :

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Martin Rhéault, arpenteur-géomètre, en date du 19 avril 2021, et portant le numéro 2190 de ses minutes :

Attendu le dépôt des plans de construction réalisés par Jennifer Tardif, architecte, en date du 27 avril 2021 ;

Attendu le dépôt d'un plan d'aménagement paysager réalisé par Jennifer Tardif, architecte, en date du 27 avril 2021 et que ce plan prévoit la plantation en bordure des rues Principale et Selesse, ce qui représente entre 15 à 20 arbres et entre 40 à 50 arbustes, dont la distance entre chacun sera déterminée en fonction de l'espèce choisie et de leur grandeur et grosseur à maturité;

Attendu le dépôt, le 30 avril 2021, du plan d'éclairage numéro 210148 réalisé par Pluritec;

Attendu que le plan d'éclairage prévoit 5 luminaires muraux dont 2 qui éclaireront les enseignes projetés;

Attendu que la Municipalité souhaite un éclairage de type « blanc chaud » plutôt que blanc froid et dont la température de l'éclairage ne dépasse pas les 3 000 degrés Kelvins pour chacun des luminaires extérieurs ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mai 2021 par la résolution numéro 21-05-086;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

## 6.13 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration</u> <u>architecturale pour le 506, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central</u>

#### 21-0614-302

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0069 présentée par Annick Tremblay pour Les Écolos Imparfaites, représentante de 9139-9907 Québec inc. pour sa propriété sise au 506, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 625, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-21-7329, et visant une nouvelle enseigne;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que l'installation d'une enseigne située dans le noyau villageois est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Plus précisément, il s'agit d'une enseigne concernant le commerce de produits alimentaires « Les Écolos Imparfaites » :

#### Enseigne rattachée

- Matériaux :
  - PVC expansé, épaisseur de 25 mm (1 po)
  - Attaches en aluminium
  - Couleurs : Imprimé imitation bois (blanc et beige)
- Dimensions:
  - 20" de diamètre (superficie 0,25 m²)
- Message:
  - Impression recto verso
  - Couleur : Lettrage noir
- Structure:
  - Installé sur un support en métal déjà existant
- Éclairage : Aucun

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu le dépôt du plan de l'enseigne, réalisé par la compagnie Effigi Art inc., en date du 12 avril 2021;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mai 2021 par la résolution numéro 21-05-085;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

# 6.14 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 33, chemin du Lac-Bœuf (bâtiment accessoire visible de la rue) - Secteur en pente et montagneux</u>

#### 21-0614-303

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0078, présentée par Linda Vandal pour sa propriété située au 33, chemin du Lac-Boeuf, étant constituée du lot 5 810 527, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4618-06-4577, et visant la construction d'un bâtiment accessoire;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-11, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une remise :

Matériaux (même que ceux de la maison) :

- Revêtement mural :
  - Cie : CanexelCouleur : Maïs



Revêtement de toiture :

Type : Bardeau d'asphalte

- Couleur : Bois rouge

Portes et fenêtres - Couleur : Blanc

Fascias et soffites :

- Couleur : Blanc

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu le dépôt, le 26 avril 2021, des plans de constructions réalisés par la requérante ;

Attendu que la remise projetée sera implantée sur un terrain situé à plus de 450 mètres d'altitude et qu'elle sera visible de la rue :

Attendu que la propriétaire a retiré sa demande de dérogation mineure à l'effet de permettre que la remise projetée soit située dans la cour avant, ayant plutôt choisi de reculer ce bâtiment en cour latérale afin que son implantation soit conforme à la règlementation;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 3 juin 2021 par la résolution numéro 21-06-092;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

# 6.15 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration</u> architecturale pour le 110, chemin du Domaine-Escarpé (bâtiment accessoire visible de la rue) - Secteur en pente et montagneux

21-0614-304

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0083, présentée par Sylvain Charuest et Joannie Bourret pour leur propriété située au 110, chemin du Domaine-Escarpé, étant constituée du lot 5 625 611, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5227-60-8260, et visant la construction d'un bâtiment accessoire;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-16, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'un garage :

Matériaux: (même que ceux de la maison):

Revêtement mural :

- Cie: Canexel

- Couleur : Gris granite

Revêtement de toiture :

- Cie: BP Canada

Type : Bardeau d'asphalteModèle : Mystique 42Couleur : Bleu mistral

Portes et fenêtres

- Couleur : Blanc

Fascias et soffites :

- Couleur : Blanc

Éclairage :

- Type : Encastrés (éclairage vers le bas)

Couleur : BlancDEL 7 watts

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu le dépôt des plans de constructions, préparés par Brigitte Bruneau, technologue en architecture pour la firme Garage Fontaine, en date du 26 avril 2021;

Attendu que le garage projeté sera implanté sur un terrain situé à plus de 450 mètres d'altitude et qu'il sera visible de la rue ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 3 juin 2021 par la résolution numéro 21-06-093;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

## 6.16 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration</u> <u>architecturale pour le 664, rue Principale (rénovation de bâtiments principaux) - Secteur villageois de transition</u>

#### 21-0614-305

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0074, présentée par Réal Beaupré, représentant de 9431-8201 Québec inc., pour sa propriété située au 664, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 719, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-57-6685, visant des bâtiments principaux existants;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C4, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois de transition en vertu du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que la rénovation ou l'agrandissement extérieur d'un bâtiment principal visible de la rue, situé dans le secteur villageois de transition, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la rénovation extérieure de 3 bâtiments existants qui seront transformés en entrepôt, soit l'usage principal du nouveau commerce :

Matériaux - Bâtiment principal :



• Revêtement d'acier du bâtiment existant repeint :

- Cie: Beauty Tone

 Couleur : Rust Coat # 1823-367 pour la base et couleur #DR 42-0 (gris)

Revêtement de la corniche en canexel :

- Couleur : gris foncé

Portes et portes de garage :

- Couleur : Blanc

#### Matériaux – Bâtiments en cour arrière :

Nouveau revêtement d'acier :

Cie : CamitalCouleur : Blanc

Portes et portes de garage :

- Couleur : Blanc

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant;

Attendu le dépôt des plans produits par Daniel Laprise, technologue, en date du 4 mars 2021 et enregistrés sous le numéro de projet 21-1247;

Attendu que l'auvent, actuellement installé à l'entrée du bâtiment situé sur la rue Principale, sera retiré;

Attendu qu'aucun ajout de luminaire n'est prévu, mais seulement un remplacement d'ampoules ;

Attendu que la Municipalité s'inscrit dans le mouvement de la préservation des ciels étoilés « Dark Sky », elle préconise un éclairage « blanc chaud » plutôt que « blanc froid » et une force d'éclairage ne dépassant pas 3 000 kelvins pour chacun des luminaires extérieurs ;

Attendu que le projet prévoit la plantation de 4 arbres et 18 arbustes dans la cour avant de la rue Principale et de 5 arbres et 15 arbustes dans la cour avant de la rue Ritchie;

Attendu que le requérant soumettra ultérieurement les plans de l'enseigne du nouveau commerce;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 3 juin 2021 par la résolution numéro 21-06-094;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

## 6.17 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 624 749, chemin des Pinsons - Projet intégré à caractère résidentiel</u>

**21-0614-306** Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0090, présentée par Richard Bénard, représentant d'Investissement Ducard inc., pour sa

propriété située au chemin des Pinsons, étant constituée du lot 5 624 749, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5129-48-7601, zone RT-11, et visant un projet intégré d'habitation;

Attendu que ce projet est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant;

Attendu que le projet propose 6 modèles de maisons de la série Nature de la compagnie Maisons usinées Côté, soient les modèles Ë2A, Palo Alto, Baū-m, Madera, Mä-01 et Monterey se décrivant comme suit :

#### **Matériaux**

- Revêtements muraux :
  - Type: Canexel
  - Couleur : choix parmi les couleurs suivantes : Gris Brume, Pierre de Rivière, Granite, Loup gris, Bois de grange, Sable, Barista, Renard roux, Noyer et Noir
- Revêtement de toiture en bardeau d'asphalte :

- Cie: BP Canada

Couleur : séries Mystique et Everest

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 3 juin 2021 par la résolution numéro 21-06-095;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :

- La réception d'un certificat d'autorisation (CA) de la part des ministères concernés pour les travaux de remblai prévu au projet pour l'aménagement de l'allée véhiculaire ;
- La réception et l'approbation des plans de construction des chemins et allées véhiculaires, signés par un ingénieur (respect des largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.);
- Le promoteur devra proposer une aire de manœuvre pour les véhicules qui assureront la collecte des matières résiduelles ;
- La conformité des lots au règlement de lotissement en vigueur au moment des demandes de permis de lotissement:
- Le paiement de la cession pour fins de parc applicable lorsque la demande d'opération cadastrale sera déposée ;
- Les modèles de maisons cités au préambule de la présente devront être respectés advenant que la construction soit réalisée par un promoteur et/ou un particulier autre qu'Investissement Ducard inc.

#### 6.18 Demande de projet intégré d'habitation concernant le lot 5 624 749, chemin des Pinsons



numéro 2021-0088, présentée par Richard Bénard, représentant d'Investissement Ducard inc., pour sa propriété située au chemin des Pinsons, étant constituée du lot 5 624 749 et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5129-48-7601, zone RT-11;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925;

Attendu le plan image du projet intégré d'habitation, préparé par la firme Urba<sup>+</sup> Consultants, daté de février 2021;

Attendu que le projet comporte les caractéristiques suivantes :

- développement résidentiel sur une superficie totale de 48 639,40 m²;
- 8 lots privatifs, soit une densité de 1,64 logement/10 000 m², représentant 1 unité de logement par environ 1 737 m²;
- des espaces communs (81 %), tel que prévu dans ce type de projet;
- Investissements:
  - 55 000 \$ pour la construction et l'aménagement de l'allée véhiculaire.
  - La valeur foncière des constructions est estimée à 400 000 \$ par habitation;
- Échéancier :

Phase 1: Excavation, préparation des terrains et

construction de l'allée véhiculaire

Échéance : Printemps 2021

Phase 2: 2 habitations

Échéance : Automne 2021

Phase 3: 2 habitations

Échéance : 2022

Phase 4: 2 habitations

Échéance : 2023

Phase 5: 2 habitations

Échéance : 2024

Attendu que le terrain à l'étude a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Audrey Foisy-Morissette, biologiste, daté de novembre 2020 ;

Attendu que le lot 5 624 749 est accessible par le chemin des Pinsons, permettant l'aménagement complet d'une allée véhiculaire desservant les 8 habitations projetées en longeant la limite du terrain à l'étude, adjacent au terrain de l'aéroport;

Attendu que la partie sud du site sera dédiée à la conservation des milieux naturels et à une aire d'agrément pour les résidents du projet intégré;

Attendu la demande de PIIA pour projet intégré numéro 2021-0090 déposée dans le cadre de ce projet;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 3 juin 2021 par sa résolution numéro 21-06-090;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le projet intégré d'habitation tel que décrit au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :

- La réception d'un certificat d'autorisation (CA) de la part des ministères concernés pour les travaux de remblai prévu au projet pour l'aménagement de l'allée véhiculaire;
- La réception et l'approbation des plans de construction des chemins et allées véhiculaires, signés par un ingénieur (respect des largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.);
- 3. Le promoteur devra proposer une aire de manœuvre pour les véhicules qui assureront la collecte des matières résiduelles ;
- 4. La conformité des lots au règlement de lotissement en vigueur au moment des demandes de permis de lotissement;
- 5. Le paiement de la cession pour fins de parc applicable lorsque la demande d'opération cadastrale sera déposée.

# 6.19 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 593, route 329 - Projet intégré à caractère récréotouristique</u>

21-0614-308

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0089, présentée par 9311-2936 Québec inc pour sa propriété située sur la route 329, étant constituée du lot 5 811 593, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4825-49-6720, zone VR-12, et visant un projet intégré récréotouristique;

Attendu que ce projet est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant;

Attendu le dépôt du plan image préparé par la firme NEUF architect(e)s et la firme d'urbanisme APUR, en date de février 2021 et portant le numéro de projet 2007-240;

Attendu le dépôt d'une étude urbanistique réalisée par la firme APUR urbanistes-conseils inc. en date du mois de février 2021;

Attendu le dépôt d'une étude de caractérisation environnementale, préparée par Dominic Sénécal, biologiste pour la firme Évolution Environnement inc., en date de décembre 2020 :

Attendu que le projet Jasper sur le Lac est un projet récréotouristique de type établissement d'hébergement, planifié sous forme de projet intégré se composant de 67 unités d'hébergement réparties comme suit : 39 unités réparties dans 2 bâtiments d'envergure (condo-hôtel) et 28 unités réparties dans 7 bâtiments de type chalet, se décrivant comme suit :

#### <u>Matériaux</u>

- Revêtements muraux :
  - 1. Revêtement en bois :
    - Couleur : fini Yellowknife, naturel de Cayaki et Saint-Germain de Cayaki
  - 2. Revêtement de pierre
    - Cie: Fusion Stone
    - Modèle : Cyprus, Grotto et Bendle
  - 3. Panneaux métalliques de type 300, sans vis apparente



- Cie : Alutech ou équivalent

- Couleur : fini peinture de couleur gris ou charcoal

• Revêtement de toiture métallique :

- Cie: Classic Products Roofing Systems inc.

- Couleur : Gris

Garde-Corps:

- Type : en verre et en clin de bois brûlé

 Fenestration : vitrage de type Cool-Lite SKN 189 de St Goban ou équivalent

Attendu la résolution numéro 14-02-55 du conseil municipal, datée du 10 février 2014, par laquelle a été approuvé le projet, initialement présenté sous le nom « Hôtel Archambault » ;

Attendu que les unités d'hébergement, réparties dans 9 bâtiments, ont accès à un réseau de circulation véhiculaire privé ainsi qu'à un ensemble de sentiers piétonniers et cyclables parcourant l'ensemble du site;

Attendu que le projet prévoit plusieurs espaces et équipements communs, dont une plage et un quai ;

Attendu le souci apporté à l'intégration des interventions bâties et d'aménagement ainsi qu'aux caractéristiques naturelles et topographiques du site d'accueil ;

Attendu que le concept de mise en valeur du projet assure le maintien de 69,6 % de l'espace libre au sol, constituant les aires d'agrément, et que les espaces bâtis constituent moins de 11 % de l'occupation au sol;

Attendu que, puisque le réseau véhiculaire et les aires de stationnement ne représentent que 14 % de l'occupation au sol, le projet favorise les déplacements actifs ;

Attendu que des demandes d'autorisation sont en cours auprès de plusieurs ministères, dont le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et le ministère des Transports;

Attendu qu'aux termes du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925*, article 4.10.1, le Conseil est appelé à étudier un projet et émettre une résolution dans les cas de l'étude d'un plan d'opération cadastrale pour un commerce d'hébergement autre qu'un gîte touristique ou une résidence de tourisme;

Attendu qu'aux termes du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925*, article 4.10.1, le Conseil est appelé à étudier un projet et émettre une résolution dans les cas de l'étude d'une ou des demandes pour une opération cadastrale divise et indivise (copropriété);

Attendu que les dispositions prévues à l'article 14.1.2 du Règlement de zonage numéro 15-924, relatives aux projets intégrés à caractère récréotouristique dans les zonas Récréotouristique (RT), Villégiature paysagère (VPA), Urbaine (UR), incluant les complexes hôteliers, ne s'appliquent pas pour ce projet, lequel est situé en zone VR, bien que, à l'exception de la densité, le projet répond en tout point à ces dispositions;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa

réunion du 3 juin 2021 par la résolution numéro 21-06-096;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :

- La réception d'un certificat d'autorisation (CA) de la part des ministères concernés pour l'entièreté du projet;
- La réception et l'approbation des plans de construction des chemins et allées véhiculaires, signés par un ingénieur (respect des largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.);
- La conformité des lots au règlement de lotissement en vigueur au moment des demandes de permis de lotissement:
- Le paiement de la cession pour fins de parc applicable au projet, si requis.

# 6.20 Demande de projet majeur de lotissement pour les lots 5 623 910, 5 625 799, 5 625 801, 5 625 802, 5 625 803, 5 625 878, 5 625 879, 5 625 880, 5 623 280, chemin du Domaine-de-la-Sablière et route 125 Nord

#### 21-0614-309

Attendu le dépôt d'une demande de projet majeur de lotissement numéro 2020-0129, présentée par Philippe Boisclair, inc., représentant de Invester concernant les lots existants 5 623 910, 5 625 799, 5 625 801, 5 625 802, 5 625 803, 5 625 878, 5 625 879, 5 625 880, 5 623 280, du cadastre du Québec, situés sur le chemin du Domaine-de-la-Sablière et/ou de la route 125 Nord, identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4932-03-6311, et visant la création de 10 lots projetés;

Attendu que l'étude d'un projet majeur de lotissement doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925;

Attendu le dépôt du plan image, préparé par la firme Urba+, en date du 25 mars 2021 et révisé en date du 26 avril 2021;

Attendu le dépôt d'une étude de caractérisation écologique, préparée par Dominic Roy, ingénieur forestier Expert-conseil, en date du 21 octobre 2020;

Attendu que les 10 lots projetés, lesquels auront frontage sur le chemin du Domaine-de-la-Sablière et/ou sur la route 125 Nord, respectent les normes de lotissement prescrites dans les zones VPA-7 et UR-H11, où se situe le projet, soit une superficie minimale de 4 000 m², une largeur de lot minimale de 50 m et une profondeur de lot minimale de 45 m, et 75 m pour les lots riverains;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 3 juin 2021 par sa résolution numéro 21-06-089;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le projet majeur de lotissement, tel que décrit au préambule de la présente résolution.



### 6.21 <u>Demande de projet majeur de lotissement - Lots 5 810 700 et 5 812 015, chemin Régimbald</u>

#### 21-0614-310

Attendu le dépôt d'une demande de projet majeur de lotissement numéro 2021-0065, présentée par Andrée Faucher, représentante de Jean-François Issa, concernant les lots existants 5 810 700 et 5 812 015, du cadastre du Québec, situé sur le chemin Régimbald, identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4628-92-0729, et visant la création de 9 lots projetés;

Attendu que l'étude d'un projet majeur de lotissement doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925;

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 novembre 2019, et portant le numéro 4002 de ses minutes ;

Attendu le dépôt d'une étude de caractérisation écologique, préparée par Dominic Roy, ingénieur forestier Expert-conseil, en date du 7 mai 2013 :

Attendu que 3 des 9 lots projetés, lesquels auront frontage sur un chemin cadastré lié au chemin Régimbald, respectent les normes de lotissement prescrites dans la zone VR-13, où se situe le projet, soit une superficie minimale de 4 000 m², une largeur de lot minimale de 50 m et une profondeur de lot minimale de 45 m, et 75 m pour les lots riverains ;

Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0038 déposée visant la non-conformité de 2 des lots projetés quant à leur profondeur et la non-conformité de 4 des lots projetés quant à leur superficie;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 mai 2021 par la résolution numéro 21-05-073, conditionnellement au refus par le conseil de la demande de dérogations mineures numéro 2021-0038 portant sur la superficie des lots ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à la majorité des conseillers d'accorder cette demande de projet majeur de lotissement telle que décrite au préambule de la présente résolution.

S'est abstenue de voter : Lyne Lavoie puisqu'elle est en conflit d'intérêts.

### 6.22 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 5 810 700 et 5 812 015, chemin Régimbald

#### 21-0614-311

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1037, déposée par Andrée Faucher et Jean-François Issa pour la création de 9 lots sur les lots existants 5 810 700 et 5 812 015, cadastre du Québec, en référence au plan projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 novembre 2019 et portant le numéro 4002 de ses minutes;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927,* le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 3 mai 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

### 6.23 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur le lot 5 634 258, chemin Lac des Aulnes

#### 21-0614-312

Attendu la demande de permis de construction numéro 2021-0124, déposée par Catherine Vincent pour la construction du lot 5 634 258, cadastre du Québec, en référence au plan d'implantation, préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 27 avril 2021 et portant le numéro 3427 de ses minutes;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927,* le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 3 mai 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

### 6.24 <u>Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 431 957 à 6 431 959, chemin des Castors</u>

#### 21-0614-313

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1027, déposée par Michael Long, représentant de la compagnie Gestion Mirox Inc. pour la création des lots 6 431 957 à 6 431 959, chemin des Castors, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 1 avril 2021 et portant le numéro 4647 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement :

Attendu qu'aux termes de la section 7 du Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement



qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 11 mai 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

### 6.25 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 437 084 et 6 437 085, chemin Régimbald

#### 21-0614-314

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1038, déposée par Andreas Krummen et Elisa Krummen pour la création des lots 6 437 084 et 6 437 085, chemin Régimbald, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Fabien Chereau, arpenteur-géomètre, en date du 7 avril 2021 et portant le numéro 3265 de ses minutes;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927,* le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 11 mai 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

### 6.26 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 438 784 à 6 438 787, chemin Régimbald

#### 21-0614-315

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1028, déposée par Andrée Charbonneau-Lavoie. pour la création des lots 6 438 784 à 6 438 787, chemin Régimbald, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 15 avril 2021 et portant le numéro 4667 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du Règlement de

lotissement et frais de parc numéro 15-927, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 11 mai 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

### 6.27 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 5 635 524 à 6 435 528, chemin du Lac-Rochemaure

#### 21-0614-316

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1039, déposée par Gestion Art-Max inc. pour la création des lots 5 635 524 à 6 435 528, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteurgéomètre, en date du 26 avril 2021 et portant le numéro 4698 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, des recommandations ont été faites à l'effet de prendre une portion en terrain pour avoir accès aux terres publiques à l'arrière des propriétés ont été transmises au Service de l'urbanisme et de l'environnement :

Attendu que la portion en terrain est estimée à 3.75% de la superficie des lots ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927,* le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu que la cession peut être en partie en argent et en terrain avec un maximum de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ou de la superficie de l'ensemble des lots ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 18 mai 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie à une cession d'une partie de terrain ainsi qu'au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

Cette résolution est conditionnelle à la signature d'une entente avec le propriétaire établissant la superficie précise de la partie du terrain à céder à la municipalité.



### 6.28 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 5 635 520 et 6 435 521, chemin du Lac-Rochemaure

#### 21-0614-317

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1029, déposée par Gestion Art-Max inc. pour la création des lots 5 635 520 et 6 435 521, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteurgéomètre, en date du 15 avril 2021 et portant le numéro 4668 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement :

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927,* le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 18 mai 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

### 6.29 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lot projeté 5 634 283, chemin du Lac Rochemaure

#### 21-0614-318

Attendu la demande de permis de construction numéro 2021-0399, déposée par Stéphane Larose pour la construction du lot 5 634 283, cadastre du Québec, en référence au plan d'implantation, préparé par Francis Guindon, arpenteurgéomètre, en date du 5 mars 2021 et portant le numéro 1292 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927,* le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 28 mai 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite

au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

### 6.30 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, pour le lot 5 626 099, route 125 sud

#### 21-0614-319

Attendu la demande de permis de construction numéro 2021-0172, déposé par monsieur Jean-Maxime Rhéaume représentant de 9358-3466 Québec inc. pour la construction d'un mini-entrepôt sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 626 099, du cadastre du Québec ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale ce dernier est assujetti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 31 mai 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

#### 6.31 Réaffectation d'un employé à titre de préposé à l'écocentre

Ce point est retiré.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

#### 7.1 Embauche de moniteurs supplémentaires pour l'été 2021

#### 21-0614-320

Attendu les consignes sanitaires exigées par la direction générale de la santé publique du Québec pour les camps de jour à l'été 2021;

Attendu la nécessité de procéder à l'embauche de moniteurs supplémentaires pour respecter les consignes sanitaires émises;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 7 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les personnes suivantes à titre de moniteurs pour l'été 2021 :

	Moniteur	Expérience
	Salaire horaire	
1.	Valérie Lajoie	1 <sup>e</sup> été
	14,35 \$	
2.	Lauryann Vadeboncoeur	1 <sup>e</sup> été



#### 14,35\$ 3. Han-Sue Gagné-Martel 14,35\$

1e été

#### 7.2 Remplacement d'une préposée au Bureau d'information touristique

Attendu la vacance temporaire du poste de préposée au Bureau d'information touristique pour une période de 16 semaines;

Attendu le besoin de le combler;

Attendu l'appel de candidatures afin de pourvoir ce poste;

Attendu que madame Carole Trudel possède toutes les qualifications requises pour ce poste;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications en date du 8 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher madame Carole Trudel à titre de préposée au Bureau d'information touristique pour une période de 16 semaines, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

#### 7.3 <u>Demande d'aide financière de l'école primaire Notre-Dame-</u> de-Lourdes

21-0614-322

21-0614-321

Attendu l'impossibilité de procéder au voyage de fin d'année des élèves de sixième année de l'école primaire Notre-Dame-de-Lourdes, considérant la situation liée à la COVID-19;

Attendu que la Municipalité souhaite contribuer à l'impression d'un album-souvenir de qualité afin de souligner la fin de leurs études primaires;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 11 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière au montant de 200 \$ à l'école primaire Notre-Dame-de-Lourdes l'impression d'un album-souvenir;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

#### 7.4 Demande d'aide financière pour les élèves finissants de la Polyvalente des Monts

21-0614-323 Attendu que la fête des finissants de fin d'année pour les élèves de 5<sup>e</sup> secondaire est très importante;

> Attendu que nous avons quelques jeunes de Saint-Donat qui fréquentent cette école et qui termineront cette année leur 5e secondaire;

> Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 21 mai 2021;

> À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité

#### des conseillers :

- d'octroyer une aide financière au montant de 200 \$ à la Polyvalente des monts pour la fête des finissants;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

### 7.5 <u>Demande d'aide financière de l'Association des résidents de la région du lac Croche</u>

#### 21-0614-324

Attendu l'octroi d'une aide financière à l'Association des résidents de la région du lac Croche pour la réalisation d'un abri multifonctionnel au terme de la résolution 19-0211-059;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière supplémentaire au montant de 6 082,50\$;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 18 mai 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer à l'Association des résidents de la région du lac Croche une aide financière de 6 082,50 \$;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

#### 8. Travaux publics et Parcs

#### 8.1 Embauche des préposés temporaires aux parcs et bâtiments

#### 21-0614-325

Attendu le besoin pour la Municipalité de procéder à l'embauche d'employés temporaires aux parcs et bâtiments afin d'assurer le remplacement des employés absents ou réaffectés et de mener à terme les divers projets;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées:

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs ainsi que de la directrice générale adjointe – greffe et ressources humaines;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

 d'embaucher les personnes suivantes à titre de préposés aux parcs et bâtiments temporaires pour une période de 32 semaines :

Monsieur Félix-Antoine Drapeau-Tremblay Monsieur Alexandre Lavoie

- d'embaucher les personnes suivantes à titre d'étudiants aux parcs et bâtiments:

	<u>Nom</u>	<u>Expérience</u>
	Salaire horaire	
1.	Samuel Bourgeois 14.35 \$	1 <sup>er</sup> année
2.	Lauryann Vadeboncoeur 14.85 \$	2 <sup>e</sup> année
3.	Adam Gaudet 15,35 \$	3 <sup>e</sup> année
4.	Jessica Forget 15,85 \$	4 <sup>e</sup> année



S'est abstenue de voter : Luc Drapeau puisqu'il est en conflit d'intérêts.

#### 8.2 Approbation du décompte numéro deux (Place St-Donat)

#### 21-0614-326

Attendu la réception du décompte progressif numéro 2 de l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc. et que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-17, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation de paiement émise par la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 31 mai 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte progressif numéro 2 en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-17, soumis par l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc., pour un montant de 281 614,52 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 15-914.

### 8.3 <u>Mandat Solmatech (2020-AOP-TPP-07-REV pavage 2020-2021 chantier SINTRA)</u>

#### 21-0614-327

Attendu que la Municipalité désire effectuer un contrôle qualité des matériaux pour les travaux réalisés en 2021 dans le cadre de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV;

Attendu l'offre des services professionnels OSC3065-21 Rev-1 reçue de la part de Solmatech inc.;

Attendu l'analyse et la recommandation du directeur du Service des travaux publics en date du 31 mai 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat pour le contrôle qualité des matériaux dans le cadre des travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV à Solmatech Inc., pour un montant maximal de 33 205,60 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt 20-1057.

### 8.4 Approbation du décompte numéro sept (SINTRA) pavage des chemins phase 1 - 2020-AOP-TPP-07-REV

#### 21-0614-328

Attendu la réception du décompte progressif numéro 7 de l'entrepreneur Sintra inc. pour les travaux réalisés en date du 25 mai 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 31 mai 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte progressif numéro 7, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-07-REV soumis par l'entrepreneur Sintra inc. au montant de 122 263.41 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 20-1057.

### 8.5 <u>Approbation du décompte numéro un (Multipro) pavage des chemins phase 2 - 2021-AOP-TPPI-24</u>

21-0614-329 Attendu la réception du décompte progressif numéro 1 de l'entrepreneur Pavages Multripro inc. pour les travaux réalisés en date du 25 mai 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-24, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 31 mai 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte progressif numéro 1, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-24, soumis par l'entrepreneur Pavages Multripro inc. au montant de 631 862.27 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 20-1062.

### 8.6 Octroi de mandat à l'UMQ pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux (Alun)

21-0614-330

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de 4 différents produits chimiques (sulfate d'aluminium, sulfate ferrique, chlore gazeux et hydroxyde de sodium) utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

Attendu que l'article 14.7.1 du Code municipal :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ.



Attendu que la Municipalité de Saint-Donat désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2022-2023 et 2024;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- que la Municipalité de Saint-Donat confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au le 31 décembre 2024 et visant l'achat de sulfate d'aluminium (alun) nécessaire aux activités de notre organisation municipale;
- que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024;
- que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;
- que la Municipalité confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de 2 ans, plus 1 année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;
- que la Municipalité confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;
- que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non membres de l'UMQ;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

## 8.7 Octroi de mandat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection de chemins (2021-DDP-TPPI-34)

21-0614-331 Attendu que la Municipalité désire réaliser divers travaux d'amélioration de drainage, d'épierrement de la fondation existante, de rechargement granulaire aux chemins du lac Baribeau Nord, Houle et Lac-Perreault;

Attendu que la Municipalité doit mandater une firme d'ingénierie afin de réaliser les plans et devis et déposer une demande d'aide financière ;

Attendu que la Municipalité a effectué une demande de prix auprès de quatre soumissionnaires;

Attendu leur analyse et le rapport du directeur du Service des travaux publics en date du 31 mai 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat pour des services professionnels d'ingénierie pour la réfection de chemins (2021-DDP-TPPI-34) à l'entreprise Parallèle 54 pour un montant maximal de 21 610 \$ avant toutes taxes applicables, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt 21-1085.

#### 8.8 Réparation de la piste à l'aérodrome

**21-0614-332** Attendu que plusieurs sections de la piste située à l'aérodrome nécessitent des réparations majeures;

Attendu l'aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour les propriétaires d'aéroports dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

Attendu qu'il est souhaitable, pour la sécurité et l'entretien, de remettre cette piste en bon état ;

Attendu que la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la réfection de ce pavage ;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 31 mai 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la dépense pour les travaux de réfection de pavage pour un montant maximal de 47 600 \$, avant toutes taxes applicables, et d'octroyer le contrat à l'entreprise Pavage Ste-Adèle;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même l'aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour les propriétaires d'aéroports dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

### 8.9 <u>Travaux d'asphaltage au parc des Pionniers (suite aux travaux de gainage de conduite d'égout FJORD FUSION)</u>

21-0614-333 Attendu les dommages causés aux sentiers dus aux travaux de réhabilitation de regards et de conduites d'égout sanitaire le long du lac Archambault ;

Attendu qu'il est souhaitable, pour la sécurité des usagers et pour l'entretien, de remettre ces sentiers en bon état et par de fait même, en conserver sa qualité de surface;

Attendu que la Municipalité a procédé à une demande de prix pour ces travaux;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 1er juin 2021 ;



À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la dépense pour les travaux d'asphaltage pour un montant de 23 600 \$, avant toutes taxes applicables, et d'octroyer le contrat à l'entreprise Pavage Ste-Adèle;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt 17-966.

### 8.10 <u>Autorisation d'achat de chlorure de calcium (abat-poussière)</u> pour la saison 2021

#### 21-0614-334

Attendu que le 20 octobre 2020, par sa résolution numéro 20-1020-482, la Municipalité confirmait sa participation au regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière et donnait pleine autorité à l'UMQ pour le processus d'appel d'offres;

Attendu que pour répondre aux besoins d'épandage sur le territoire de la Municipalité, la quantité maximale d'achat planifiée est de 320 000 litres;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 2 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat pour la fourniture, le transport et l'épandage d'un maximum de 320 000 litres de chlorure de calcium liquide 35 % en vrac à la compagnie Sel lcecat Inc. au montant unitaire de 0,2680 \$ le litre pour un montant total de 85 760,00 \$, avant toutes taxes applicables, le tout conformément à l'appel d'offres lancé par l'UMQ;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-01-629.

### 8.11 <u>Autorisation de dépense pour le remplacement d'un bateau pneumatique</u>

#### 21-0614-335

Attendu la nécessité de procéder au remplacement du bateau pneumatique afin d'assurer la sécurité des employés;

Attendu que le bateau pneumatique est essentiel dans l'accomplissement de diverses tâches reliées à la navigation et aux bouées sur nos plans d'eau;

Attendu la demande de prix, la réception des soumissions et de leur analyse;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 3 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la dépense pour le remplacement d'un bateau pneumatique à la compagnie Desjardins Sports, pour un montant de 5 978.00 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Fonds de roulement sur une période de 3 ans à partir de l'année 2022.

#### 9. Sécurité incendie et sécurité civile

### 9.1 <u>Autorisation de signature d'une entente pour l'entretien des</u> habits de combat 2021-2023

**21-0614-336** Attendu la nécessité de s'assurer de l'entretien des habits de combats tout en respectant les obligations de la CNESST;

Attendu que la Municipalité a procédé à une demande de prix pour obtenir un contrat d'entretien pour les années 2021 à 2023;

Attendu l'ouverture des deux soumissions reçues et leur conformité ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 19 mai 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat d'entretien des habits de combat pour les années 2021 à 2023 à l'entreprise Isotech au montant total annuel de 2 200 \$ avant toutes taxes applicables;
- d'autoriser le maire ainsi que le directeur du Service incendie et de sécurité civile à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'entretien.

### 9.2 <u>Demande officielle pour désigner des agents de l'autorité pour 2022</u>

21-0614-337

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur ses lacs et que nos patrouilleurs nautiques agissent à titre d'inspecteurs municipaux sur le territoire;

Attendu que la Municipalité requiert que les inspecteurs municipaux soient également autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales;

Attendu que la formation des patrouilleurs nautiques et des préposés à la sécurité municipale de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de la loi sur les contraventions soit nécessaire;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité souhaite appliquer la partie 10 de la *Loi sur la marine marchande du Canada* (LMMC 2001) ainsi que les règlements suivants :

- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments

Attendu la recommandation du directeur du Service sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 2 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'offrir la formation de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales aux personnes suivantes :

Nom	Litre	

<sup>1.</sup> Daniel Laviolette Directeur du service sécurité incendie et sécurité civile

<sup>2.</sup> Joseph-Emmanuel Kenneth Préposé à la sécurité municipale



3. Kevin Forget Préposé sécurité à la municipale 4. Alexandre Charbonneau Patrouilleur nautique Patrouilleur nautique 5. Patrick Jean-Marie 6. Audrey Carbonneau Patrouilleur nautique 7. Alexane Gervais Patrouilleur nautique 8. Laurie-Eve Ricard Patrouilleur nautique 9. Mélina Bonneau Patrouilleur nautique 10. Daniel Jimenez Patrouilleur nautique

### 9.3 <u>Autorisation de signature d'une entente intermunicipale en matière de sécurité incendie</u>

#### 21-0614-338

Attendu le besoin temporaire de soutien à la garde de services en matière de sécurité incendie de la Municipalité de Rawdon;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat et la Municipalité de Rawdon souhaitent établir une entente intermunicipale et par conséquent, déterminer les conditions et les modalités régissant l'entente se terminant le 9 juillet 2021;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 10 juin 2021 :

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

 d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente intermunicipale de soutien temporaire à la garde de services en matière de sécurité incendie à intervenir entre la Municipalité de Saint-Donat et la Municipalité de Rawdon.

#### 9.4 Remplacement d'un patrouilleur nautique

#### 21-0614-339 Attendu le départ d'un patrouilleur nautique;

Attendu qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des équipes, un remplacement s'impose par l'embauche d'une nouvelle ressource;

Attendu que le candidat retenu est déjà à l'emploi de la Municipalité et respecte les exigences minimales du poste;

Attendu la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie et sécurité civile à cet effet, en date du 2 juin 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher à titre de patrouilleur nautique pour la période estivale 2021 :

Nom	Expérience	Salaire horaire	
Alexis Chevrier	1 <sup>er</sup> été	16,00 \$	

- de nommer cette personne à titre d'officier municipal ;
- que cela n'engage en rien la Municipalité à procéder à une telle réembauche en 2022;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-210-02-141.

#### 11. Période d'information

#### 12. Période de questions

#### 13. Fermeture de la séance

21-0614-340	Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 17h45.		
	Joé Deslauriers Maire	Matthieu Renaud Directeur général et secrétaire-trésorier	